

FICHE SYNTHÉTIQUE – AIDE ADAMI DÉCLENCHEUR

Guide pratique pour le dépôt de votre demande – phase 1

Théâtre, danse, cirque, art de rue, marionnette, mime, audiovisuel

Programme d'aides vise à accompagner des artistes-interprètes associé.es de l'ADAMI. Pour développer un projet personnel **encore en réflexion (ni produit, ni en cours de programmation, ni en recherche de financement via une production)**. En vue **de déclencher quelque chose de nouveau dans sa carrière. Il sera nécessaire de démontrer en quoi ce projet est un déclencheur. Sans cela votre projet ne sera pas aidé.**

Descriptif du programme :

- **Phase 1 :** Bourse individuelle attribuée à un.e artiste porteur de son projet. Elle vise à rembourser des frais de pré-production à venir, **engagés** par l'artiste lauréat.e (à partir de la date de validation en commission de votre demande).

Une fois cette **bourse utilisée et soldée**, et dès lors que l'artiste est accompagné par une compagnie ou une production pour le développement de son projet, **deux autres aides peuvent être sollicitées**.

Il revient ensuite à la structure employeuse du plateau artistique de déposer les demandes, en formulant une requête distincte pour chaque type d'aide. **Elle doit veiller à respecter l'ensemble des conditions d'accès aux aides des phases 2 et 3, détaillées dans les grilles disponibles sur la page dédiée.**

Ces dispositifs ont pour vocation de soutenir l'emploi des artistes-interprètes :

- **Phase 2 :** Aide à la Production / Création.
- **Phase 3 :** Aide à la Diffusion / Reprise.

Il sera nécessaire de formuler une demande d'aide pour chacune des phases du programme, et d'anticiper son dépôt. **Les délais de réponses pouvant atteindre 7 à 10 jours.**

Il est obligatoire d'utiliser la bourse (phase 1) et de la solder en totalité ou non avant toute demande d'aide à la production (phase 2).

Adami déclencheur théâtre	Adami déclencheur audiovisuel
<ul style="list-style-type: none">- Ouvert :<ul style="list-style-type: none">→ aux circassiens, circassiennes, marionnettistes, mimes sans minimum de rémunérations de droits de l'Adami,→ aux comédiennes, comédiens qui ont perçu au moins 1 500 € de rémunérations de droits de l'Adami sur 5 ans. (sauf Talents Adami ou Kourtrajmé).	<ul style="list-style-type: none">Ouvert :<ul style="list-style-type: none">→ aux danseuses, danseurs, circassiens, circassiens, marionnettistes et mimes associés de l'Adami,→ aux comédiennes, comédiens associés de l'Adami percevant un montant minimum de 1500 € de rémunération de droits sur 5 ans. (sauf Talents Adami ou Kourtrajmé).

SÉLECTION :

Les projets accompagnés dans leur pré-production sont choisis sur dossiers par la commission théâtre, audiovisuel, composées d'artistes-interprètes élus dont les noms sont à retrouver sur le site Adami.fr. Elles se réunissent au minimum six fois dans l'année, et davantage en fonction du nombre de dossiers reçus.

- ❖ Vos demandes sont d'abord examinées par deux chargés de projets, qui vérifient que votre dossier contient l'ensemble des documents requis.
- ❖ Le/la responsable de projet prend ensuite connaissance de tous les éléments fournis, prépare la présentation de votre dossier et peut revenir vers vous afin de clarifier certains points ou de vous conseiller sur l'ajout de documents permettant une meilleure compréhension de votre projet.
- ❖ Les demandes d'aides sont présentées par ordre d'arrivée, il n'est pas possible de passer plus tôt. Nous vous invitons donc à **anticiper vos demandes**.
- ❖ **Le délai de traitement est compris entre 1 et 2 mois (hors période de vacances).**
- ❖ La date de passage en commission vous sera communiquée une fois le traitement de votre demande effectué.
- ❖ Les résultats sont communiqués par email, quelques jours après les délibérations.

CONDITIONS D'ACCÈS – Étape 1

À retrouver sur la page dédiée à cette aide sur le site Adami.fr. **Il est nécessaire de lire cette page avant toute demande.** L'ADAMI ne pourra être tenu responsable de la non-consultation de ces conditions d'accès.

L'ADAMI se réserve le droit de considérer un dossier comme inéligible s'il ne remplit pas les conditions d'accès, sans présentation du projet à la commission artistique.

MONTANT ATTRIBUÉ – Étape 1

Cette bourse attribuée à un.e artiste couvre les frais de pré-production uniquement. Les dépenses sont remboursables sur justificatifs, uniquement si engagées après la date d'attribution par l'artiste-interprète recevant l'aide.

Type de projet	Montant maximal	Aide à l'écriture incluse
Déclencheur Audiovisuel	3 000 €	Jusqu'à 1 000 € (ou 500 € si unique auteur)
Déclencheur Théâtre / Marionnettes, cirques, arts de rue	2 000 à 4 000 €	Jusqu'à 1 000 €

DOCUMENT À FOURNIR (Étape 1)

Une fois votre demande programmée, il ne sera plus possible de la modifier. Veillez à ajouter l'ensemble des éléments avant la date limite indiquée par mail.

Sans l'ensemble des éléments obligatoires, nous pourrons refuser votre demande d'aide. Veuillez consulter **la grille des conditions d'accès** qui vous donnera des indications sur les points d'attention des membres de la commission, lors de la lecture de votre demande.

- Un CV à jour,
- Une photo professionnelle (facultatif),
- Un lien web (bande démo par exemple, lien vers d'ancien projet porté...) ou réseaux sociaux présentant l'artiste ou le projet.
- Le dossier artistique devra comporter, **dans cet ordre, et en 1 seul PDF, obligatoirement (sauf mention facultatif)**, les éléments suivants :
 - Synopsis (projets audiovisuels) ou canevas (projets de théâtre, art de rue, marionnettes, cirques...),
 - Psychologie des personnages,
 - Extraits ou totalité du texte/scénario. Il peut s'agir d'extraits, ou d'un traitement.
 - Note d'intention personnelle sur votre projet d'une ou deux pages précisant explicitement les thèmes, l'importance d'être accompagné par l'Adami, du potentiel de développement de votre carrière via ce projet, de ce que ce projet représente pour vous et enfin en quoi le rôle interprété revêt une importance pour vous.
 - Note de réalisation (projet audiovisuel) et note de mise en scène (projet de théâtre), note chorégraphique (projet audiovisuel danse).
 - Storyboard (projets audiovisuels) ou inspiration pour la scénographie (facultatif)
 - Vous pouvez bien sûr décider d'ajouter d'autres documents.

Chaque élément devra être uploadé sur la plateforme <https://i-da.adami.fr>, sous format pdf de moins de 100 Mo.

En préparation du remplissage de formulaire

Avant d'accéder au formulaire de dépôt en ligne, il est recommandé de réfléchir en amont aux éléments suivants. Ces textes seront directement demandés dans les champs du formulaire, sous forme de questions ouvertes :

- **Une explication personnelle** justifiant en quoi ce projet vient **déclencher** une étape importante dans votre parcours artistique (bascule de carrière, premier passage à la mise en scène ou à la réalisation, démarche artistique singulière, etc.). Ce texte est essentiel et constitue une part importante dans les choix opérés.
- **Une description des besoins financiers** liés à la phase de conception du projet, en lien avec les étapes de travail envisagées (recherche, écriture, premières expérimentations).
- **Une estimation du délai de concrétisation du projet**, incluant une perspective réaliste sur les échéances de création, de production ou de diffusion.
- **Une présentation du projet**, incluant le résumé de l'œuvre, sa genèse, et les intentions artistiques portées par l'artiste-interprète.
- **Les « autres éléments » à signaler**, notamment s'il existe un lien antérieur avec l'Adami (accompagnement, participation à un dispositif, parrainage, etc.).

Collecte de données et réglementation RGPD :

Les informations collectées vous concernant feront l'objet d'un traitement par l'Adami uniquement et ne seront en aucun cas divulguées à un tiers.

Vous pourrez à tout moment demander la modification ou la suppression de ces données. Pour cela vous pouvez nous contacter par email à : actionartistique@adami.fr

Refus de votre demande

Un projet refusé peut être représenté à condition de fournir une note explicative contenant l'ensemble des modifications réalisées. Cette nouvelle présentation de dossier interviendra après une période de 3 mois durant laquelle vous aurez retravaillé votre projet.

Il faudra notifier dans votre dossier qu'il s'agit d'une nouvelle présentation de dossier.

Vous pouvez demander un retour concernant les motifs de refus.

Report de votre demande

Un report ne peut être validé que par la commission théâtre, audiovisuel danse.
Il vous faudra compléter votre demande d'aide reportée. Votre interlocutrice ici, sera la responsable des projets théâtre, danse et audiovisuel.